

# **GE\_GERICHTE ATAS/925/2019 vom 9. Oktober 2019**

GE Cour de justice, 2019-10-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_925\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_925_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/925/2019 du 9 octobre 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/925/2019 del 9 ottobre 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 3 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 6 octobre 2006 (LPC - RS 831.30). Elle statue aussi, en application de l'art. 134 al. 3 let. a LOJ, sur les contestations prévues à l'art. 43 de la loi cantonale sur les prestations complémentaires cantonales du 25 octobre 1968 (LPCC - J 4 25). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

En l'occurrence, la recourante ne conteste pas la décision de restitution du 15 août 2019, mais demande seulement la remise de l'obligation de restituer, au sens de l'art. 25 al. 1 phr. 2 LPGA. La chambre de céans ne peut se prononcer sur la question de la remise, dès lors que l'intimé n'a pas encore rendu de décision à ce

A/3375/2019 - 3/4 - sujet. Il devra le faire après l'entrée en force de la demande de restitution (art. 4 al. 4 et 5 OPGA; ATAS/82/2016 du 2 février 2016 consid. 2).

### **E. 3**

Il en résulte que le recours est irrecevable.

### **E. 4**

La procédure est gratuite.

A/3375/2019 - 4/4 -

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.